

qui aujourd'hui sont employés dans d'autres industries, devraient retourner à leur ancien emploi?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai que oui. De plus, je répondrai à la question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud que je n'avais pas bien saisie, mais dont je me suis informé depuis; il a demandé, je crois, si la commission arbitrale rendrait une décision dans le cas d'un homme qui se croit lésé. Je dois dire que ces commissions arbitrales sont composées de patrons et d'employés; dans la majorité des cas, les employés représentent des syndicats ouvriers, et le système est quelque peu semblable à celui que l'on a adopté en Grande-Bretagne en des circonstances analogues quand il y a transfert obligatoire de main-d'œuvre.

LE VOTE PAR PROCURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je demanderai au premier ministre quels arrangements ont été conclus entre le gouvernement d'Ontario et celui d'Ottawa relativement à la distribution des votes par procuration des membres des forces armées outre-mer dans la prochaine élection provinciale en Ontario. Je prie le premier ministre de renseigner la Chambre sur les points suivants. D'abord, lesdites procurations ont-elles été envoyées outre-mer et, dans l'affirmative, quand l'ont-elles été et par l'entremise de quel département fédéral? Deuxièmement, comment et par qui se fera la distribution de ces procurations auprès de nos troupes outre-mer? Troisièmement, le Gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures pour que des fonctionnaires fédéraux ou de Toronto se rendent outre-mer pour s'occuper de ce travail de distribution et, dans l'affirmative, quels sont les fonctionnaires fédéraux ou provinciaux ainsi envoyés? Si je ne fais erreur, dans le cours normal des choses, le Gouvernement d'Ontario doit agir de concert avec le Gouvernement fédéral dans un cas de ce genre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis personnellement fournir une réponse à mon honorable ami, mais j'imagine que mon collègue, le ministre de l'Air, peut donner le renseignement.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Je ne suis pas en mesure de répondre à toutes les questions posées.

M. GRAYDON: Faites pour le mieux.

L'hon. M. POWER: Je puis dire que le major Lewis, directeur général des élections

en Ontario, et, par conséquent, chargé de ces questions, est venu me voir, et peut-être a-t-il vu également d'autres ministres de la défense. Sans nous demander d'intervenir directement, il nous a priés de collaborer autant que possible. Nous avons accepté. Parlant au nom des trois ministres, je ne vois pas que cette coopération avec le gouvernement d'Ontario cause d'ennuis.

M. GRAYDON: Le ministre n'a peut-être pas ce détail, mais est-ce que les procurations sont déjà parties?

L'hon. M. POWER: Nous ne sommes pas entrés dans les détails. Nous avons simplement déclaré que l'on pouvait compter sur notre coopération et que nous ferions tout notre possible en l'occurrence.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

MODALITÉS DE LA CONVOCATION DE RÉUNIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 22 février, le ministre proposait la constitution d'un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada ainsi que la loi relative à la naturalisation et à l'expulsion. Je crois que le comité s'est réuni dans l'intervalle pour se choisir un président mais, depuis la nomination de ce président, il n'y a pas eu de réunions du comité. Les questions que ce comité est appelé à étudier sont fort importantes et j'aimerais savoir si le Gouvernement peut par quelque moyen voir à ce que ce comité entame dès maintenant ses travaux afin de pouvoir faire quelque progrès avant la fin de la session.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne sache pas que le Gouvernement dispose de quelque moyen d'exercer une direction sur l'ordre des travaux d'un comité spécial de la Chambre des communes. Comme le dit l'honorable député, ce comité a été constitué le 22 février. Après consultation des *Procès-Verbaux* de la Chambre, je constate que les 17 et 24 mars, on a apporté certains changements au personnel du comité. Les *Procès-Verbaux* du 22 et du 23 mars publiaient un avis d'une réunion qui devait avoir lieu le 26 mars. J'appris après cette dernière date, que le comité s'était choisi un président. Lorsque l'honorable député me donna avis hier de son intention de poser ces questions, j'en fis part à l'honorable député qui, à ce qu'on m'a dit, avait été élu président. Or il m'informa qu'il avait avisé avec les autres membres du comité aux moyens de convoquer une réunion pour cette semaine mais